



## PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle Economie Agricole

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : [elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr](mailto:elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr)

### Procès-verbal du Comité départemental d'expertise (CDE) du Val-d'Oise réuni le 19 novembre 2019

Le Comité d'expertise du Val-d'Oise s'est réuni le 19 novembre 2019 à la préfecture du Val-d'Oise, sous la présidence de Monsieur Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, représentant Monsieur le Préfet du Val-d'Oise.

#### *Membres ayant voix délibérative :*

Noms	Organismes	Présent	Excusé	Absent
M. le Préfet ou son représentant	Préfecture 95	X		
Mme la Directrice ou son représentant	DDFIP du Val-d'Oise			X
M. le Directeur ou son représentant	DDT 95	X		
M. Bernard VALLEE	Chambre interdépartementale d'agriculture d'IDF	X		
M. Patrick DEZOBRY	FDSEAIF	X		
M. Matthieu COLLAS	JAIDF		X	
Mme Martine THISQUEN	Fédération française des sociétés d'assurances	X		
M. Raymond VAUVILLIERS	Caisses de réassurances mutuelles agricoles présentes dans le Val-d'Oise			X
M. Philippe PLAIDEAU	Crédit agricole d'IDF	X		
M. Nicolas TURQUIN	Crédit mutuel d'IDF		X	

Le secrétariat était assuré par Madame Elisabeth RAK-LECLER de la DDT.

Le quorum étant atteint (6 présents), le président propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour, après un tour de table.

.../...

Mme Sophie LEDOUX, cheffe du pôle Economie agricole, représentant la DDT du Val-d'Oise, rappelle que le comité se réunit pour examiner les conséquences des aléas climatiques du gel qualifié d'exceptionnel par Météo France survenu au printemps 2019 en arboriculture et que la mission d'enquête s'est déplacée sur le terrain le 6 septembre 2019 pour examiner les dégâts.

Le comité est chargé de donner un avis sur l'opportunité de présenter auprès du CNGRA (comité national de gestion des risques en agriculture) une demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les pertes de récoltes sur l'arboriculture (poiriers et pommiers) suite au gel exceptionnel du printemps 2019 et d'examiner la mise à jour du barème d'indemnisation des calamités agricoles pour la période 2019-2021.

## **1. DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CALAMITE AGRICOLE POUR LES PERTES DE RECOLTES SUR L'ARBORICULTURE (POIRIERS ET POMMIERS)**

Mme LEDOUX Sophie présente le rapport de la mission d'enquête.

La mission d'enquête, composée de Messieurs Bernard RICHAUDEAU, Alain MERCIER, Bernard PLAIDEAU, Bernard VALLEE, Madame Sandrine OBERLE et les représentantes de la DDT, s'est rendue, le 06 septembre 2019, sur deux exploitations touchées par les épisodes de gel d'avril 2019, situées à Boissy-l'Aillierie (SCEA Terre de Saveurs) et Ezanville (EARL du Bois Bleu) et a constaté les pertes.

Deux accidents climatiques se sont succédé au cours des mois de mars et d'avril 2019 :

- les 19 et 31 mars 2019,
- les 14 et 15 avril 2019,

avec des gelées quasi généralisées avec des valeurs comprises entre -6,5°C et -2°C en avril.

Ce gel tardif a été qualifié d'exceptionnel par Météo France sur la majeure partie du Val-d'Oise à l'exception du secteur Est-Sud-Est du département.

Les incidences des événements climatiques sur les arbres fruitiers diffèrent selon le stade phénologique atteint.

Les épisodes de gel tardifs ont perturbés :

- la formation des jeunes fruits des espèces à pépins précoces, comme les poiriers ;
- la fin de floraison des espèces tardives à pépins, comme les pommiers, a entraîné
  - \* des malformations de fruits [absence de pépins, russeting (peau rugueuse marron), fruits déformés],
  - \* la présence d'anneau de gel,
  - \* la chute des jeunes fruits.

De manière générale, une faible récolte est attendue pour les poiriers et les pommiers par les arboriculteurs du département du Val-d'Oise.

Des photos prises lors des visites montrent facilement l'ampleur des dégâts.

.../...

La calamité agricole est demandée sur les 48 communes arboricoles du département du Val-d'Oise, soit

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ableiges</li> <li>• Asnières-sur-Oise</li> <li>• Arthies</li> <li>• Attainville</li> <li>• Auvers-sur-Oise</li> <li>• Baillet-en-France</li> <li>• Belloy-en-France</li> <li>• Boissy-l'Aillerie</li> <li>• Bouqueval</li> <li>• Cergy</li> <li>• Champagne-sur-Oise</li> <li>• Chars</li> <li>• Courcelle-sur-Viosne</li> <li>• Deuil-la-Barre</li> <li>• Domont</li> <li>• Ecouen</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Epinay-Champlatreux</li> <li>• Ezanville</li> <li>• Génicourt</li> <li>• Gouzangrez</li> <li>• Groslay</li> <li>• Herouville</li> <li>• Jagny-sous-Bois</li> <li>• Labbeville</li> <li>• La-Chapelle-en-Vexin</li> <li>• Le-Mesnil-Aubry</li> <li>• Le-Plessis-Bouchard</li> <li>• Mareil-en-France</li> <li>• Moisselles</li> <li>• Montgeroult</li> <li>• Montmorency</li> <li>• Nesles-la-Vallée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Neuville-sur-Oise</li> <li>• Noisy-sur-Oise</li> <li>• Nucourt</li> <li>• Osny</li> <li>• Persan</li> <li>• Piscop</li> <li>• Puiseux-Pontoise</li> <li>• Saint-Brice-sous-Forêt</li> <li>• Saint-Martin-du-tertre</li> <li>• Saint-Prix</li> <li>• Seugy</li> <li>• Viarmes</li> <li>• Vienne-en-Arthies</li> <li>• Villaines-sous-Bois</li> <li>• Villiers-le-Bel</li> <li>• Villiers-le-Sec</li> </ul>
---	---	--

Les pertes de récolte en arboriculture concerne la majorité des espèces présentes sur le département, à savoir :

- les pommiers irrigués et non irrigués, dont Golden,
- les poiriers irrigués et non irrigués,

En conséquence, le comité propose de demander la reconnaissance de l'état de calamité agricole pour les pertes de récolte sur l'arboriculture (poiriers et pommiers) suite aux épisodes de gel du printemps 2019 qualifiés d'exceptionnels pour la prochaine réunion du CNGRA.

## **2. EXAMEN DE LA MISE A JOUR DU BARÈME D'INDEMNISATION DES CALAMITES AGRICOLES POUR LA PERIODE 2019-2021**

Un projet de modification de l'arrêté préfectoral 2018-2020 concernant les barèmes calamités agricoles harmonisé au niveau Île-de-France Ouest est soumis aux membres du comité.

Ces modifications concerneraient notamment :

- pour l'IDF-Ouest : ajustement du barème de la production de pommes bio (et peut-être de poires)
- pour l'IDF : l'ajout de la vigne hors AOP (demande faite par la DRAAF/IDF)

Ces modifications (ou ajustements) doivent pouvoir prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prochain (l'AP devra être signé et publié avant le 31/12/2019) afin de ne pas pénaliser les producteurs touchés par les calamités agricoles.

M. VALLEE précise qu'un travail va être lancé par la CARIF (M. Christophe DION) pour réviser les barèmes actuels d'ici fin 2020 pour prise à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

.../...

Les membres présents sont d'accord pour dire qu'il faut se rapprocher de la réalité des récoltes pour ne pas pénaliser les agriculteurs touchés par les calamités agricoles. En effet, un seuil trop faible ne permet pas la prise en compte des pertes pour la majorité d'entre eux.

Ainsi, pour les pommes en bio, le seuil pourrait être fixée à 15 tonnes pour l'IDF-Ouest et sans changement pour les poires en bio.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance  
Elisabeth RAK-LECLER



25 NOV. 2019

Le Président  
Nicolas MOURLON



Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON